



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2007
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 21 février 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui communiquer les informations établies par le Ministère des affaires étrangères de la République de Cuba, concernant les mesures adoptées par le Gouvernement de la République de Cuba aux fins de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1737 (2006) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 février 2007
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse de Cuba concernant la mise en œuvre
de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité
portant création d'un régime international de sanctions
à l'encontre de la République islamique d'Iran**

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Cuba a l'honneur d'informer le Comité que Cuba, dans ses relations avec la République islamique d'Iran, se conforme aux dispositions de la résolution 1737 (2006).

Conformément à l'article 98 de la Constitution de la République de Cuba, le Gouvernement cubain a adressé à toutes les institutions centrales de l'État une circulaire leur donnant pour instruction de veiller à la stricte application des dispositions de la résolution 1737 (2006).

En outre, le Gouvernement de la République de Cuba a créé un mécanisme de coordination nationale, auquel participent toutes les institutions nationales concernées, sous la direction du Ministère des affaires étrangères. Ce mécanisme est chargé de faire respecter les dispositions de la résolution 1737 (2006), et fonctionnera aussi longtemps que la résolution sera en vigueur.
